

Démarche	: Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'actions nitrate)
Organisme	: Eau & Biodiversité

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Établissement	<input type="text"/>
SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Dans certaines situations, une analyse de reliquat azoté en début de période de drainage (reliquat azoté entrée d'hiver) ou post-récolte est requise par les septièmes programmes d'actions nitrates et doit être transmise à l'administration. Ce formulaire sert à la transmission de ce résultat. Ce formulaire est régional. Si plusieurs parcelles de votre exploitation sont concernées, et qu'elles sont sur deux régions, vous devez compléter un formulaire par région.

Informations préliminaires sur l'exploitation agricole concernée par la transmission.

Êtes-vous un prestataire déclarant pour le compte d'un exploitant agricole ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Numéro SIRET de l'exploitation agricole concerné par la transmission ?

SIRET

Dénomination

Forme juridique

Renseignez le code ou le nom du département de la commune du siège de l'exploitation agricole concernée

Le département renseigné identifiera les services de l'Etat en département, compétents pour l'instruction du dossier.

L'exploitant agricole concerné par la transmission a-t-il un numéro Pacage ?

Cochez la mention applicable

Oui

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

Non

Numéro Pacage de l'exploitant agricole concerné par la transmission.

Renseignez le numéro Pacage de l'exploitant agricole concerné par la transmission.

L'ensemble des parcelles agricoles concernées par la transmission sont-elles situées au sein d'une même région ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si non, quelles sont les différentes régions concernées ?

Vous devrez remplir le formulaire pour chacune des régions concernées (pour les parcelles situées dans cette région)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Auvergne-Rhône-Alpes

Bourgogne-Franche-Comté

Bretagne

Centre-Val de Loire

Corse

Grand Est

Hauts-de-France

Île-de-France

Normandie

Nouvelle-Aquitaine

Occitanie

Pays de la Loire

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Surface de l'exploitation concernée par cette disposition (en ha)

Nombre de parcelles concernées par cette dérogation

Saisie des résultats des analyses par îlot de parcelles.

Résultat de l'analyse pour un îlot.

La parcelle concernée par l'analyse est-elle compatible avec la réalisation de reliquats azotés ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

Motif(s) de réalisation de l'analyse de reliquat

Les parcelles concernées par la transmission font-elles l'objet d'une dérogation à la période minimale d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si oui: Quel(s) sont le(s) type(s) d'épandage(s) concerné(s) par la dérogation?

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Epandage de fertilisants issus d'IAA ou de d'industries de viti-vinification soumises à soumises à autorisation (note 1)
- Epandage de fertilisants issus d'IAA ou de d'industries de viti-vinification soumises à déclaration ou enregistrement (note 2)
- Epandage d'effluents d'élevage (note 3)
- Epandage de certains types d'effluents sur luzerne après la dernière coupe (note 12)

Les parcelles concernées par la transmission font-elles l'objet d'une dérogation à la couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si oui : Quel(s) sont le(s) motif(s) de dérogation à la couverture végétale ?

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Récolte tardive du précédent
- Faux-semis
- Epandage de boues de papeterie
- Espèce exotique envahissante ou adventices vivaces
- Autre (mesure 2-II-C-d) du PAR7)

Les parcelles concernées par la transmission font-elles l'objet d'une mesure liée à une zones d'actions renforcées (ZAR) ?

Les zones d'actions renforcées (ZAR) correspondent aux zones de captages d'eau potable les plus dégradées par les pollutions par les nitrates. Elles font l'objet de règles spécifiques.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Description de l'îlot faisant l'objet de l'analyse.

N° îlot PAC

N° de parcelle PAC

Commune où se situe la parcelle

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

Précédent cultural

Pour accéder plus rapidement à votre culture, taper la première lettre.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Agrume
- Ail
- Ananas
- Arachide
- Artichaut
- Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire d'hiver
- Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire de printemps (alpiste, quinoa, chia,...)
- Autre culture pérenne et jachère dans les bananeraies
- Autre légume ou fruit annuel
- Autre légume ou fruit pérenne (hors petits fruits à baie)
- Autre légumineuse à graines ou fourragères
- Autre plante fourragère annuelle (ni légumineuse, ni graminée, ni céréale, ni oléagineux)
- Autre verger (y compris verger DOM)
- Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux d'hiver (dont navette d'hiver)
- Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux de printemps et d'été (dont moutarde ou navette d'été, sésame et nyger)
- Avoine
- Avoine d'hiver
- Avoine de printemps
- Banane (export)
- Banane (hors export)
- Bande tampon
- Betterave
- Blé dur d'hiver
- Blé dur de printemps
- Blé tendre d'hiver
- Blé tendre de printemps
- Boisement aidé d'une surface agricole
- Bordure de champ
- Bordure le long des forêts sans production
- Bourrache
- Brôme

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'activité)

- Café et cacao
- Cameline
- Cameline
- Canne à sucre
- Carotte
- Céleri
- Cerise
- Chanvre
- Châtaigne
- Châtaigneraie entretenue par des porcins ou des petits ruminants
- Chênaie entretenue par des porcins ou des petits ruminants
- Chou
- Chou fourrager
- Colza
- Colza d'hiver
- Colza de printemps
- Concombre, cornichon et courgette
- Cornille, dolique (y/c lablab), gesse
- Cresson alénois
- Culture pérenne à forte biomasse (miscanthus, switchgrass, silphie, canne fourragère, ...)
- Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 2 cultures représentant chacune plus de 25 %
- Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 3 cultures représentant chacune plus de 25 %
- Cultures sous serre hors sol
- Dactyle
- Epeautre (petit épeautre ou engrain et grand épeautre)
- Epinard, oseille et bette
- Fenugrec
- Fenugrec
- Fétuque
- Fève
- Féverole
- Féverole d'hiver
- Féverole de printemps
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Fraise (en pleine terre)
- Gesse cultivée
- Graminée pure exclusivement pour gazon ou pour production de semences certifiées
- Horticulture ornementale
- Houblon
- Jachère (terre arable)
- Jachère sanitaire imposée par l'administration
- Laitue, endive et autres salades
- Lavande et lavandin
- Lentille
- Lentille
- Lin
- Lin fibres
- Lin non textile d'hiver
- Lin non textile de printemps
- Lotier corniculé
- Lotier, minette
- Lupin (blanc, bleu, jaune)
- Lupin doux d'hiver
- Lupin doux de printemps
- Luzerne
- Luzerne cultivée
- Maïs (hors maïs doux)
- Maïs doux
- Maraîchage diversifié (plusieurs espèces de fruits et légumes majoritairement non pérennes)
- Marais salants
- Mélange de céréales ou pseudo-céréales d'hiver entre elles
- Mélange de céréales ou pseudo-céréales de printemps entre elles
- Mélange de légumineuses à graines ou fourragères pures
- Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins
- Mélange multi-espèces (céréales, oléagineux, légumineuses, ...) sans graminées prairiales et sans prédominance de légumineuses
- Mélange multi-espèces avec légumineuses à graines prépondérantes sans graminées prairiales
- Mélange multi-espèces avec légumineuses fourragères prépondérantes sans graminées prairiales

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Mélilot
- Melon et pastèque
- Millet
- Millet jaune, perlé
- Minette
- Moha
- Moha
- Moutarde
- Moutarde d'hiver
- Navet
- Navet, rutabaga et autres légumes racines (hors carotte, radis, betterave)
- Navette
- Noisette
- Noix (y compris noix de coco)
- Nyger
- Oeillette (pavot)
- Oignon et échalote
- Oliveraie
- Orge d'hiver
- Orge de printemps
- Parc d'élevage de monogastriques avec couvert dégradé, voire sol nu
- Pâturin commun
- Pêche (y/c nectarine, brugnon)
- Pépinière (plants laissés en terre moins d'un an)
- Pépinière (plants laissés en terre plus d'un an)
- Persil
- Petit fruit à baie (hors fraise)
- Phacélie
- Plante aromatique pérenne non arbustive ou arborée autre que la vanille
- Plantes à parfum pérennes autres que lavande et lavandin
- Plantes aromatiques herbacées non pérennes (< 5 ans) autres que persil
- Plantes médicinales et à parfum non pérennes (< 5 ans)
- Plantes médicinales pérennes (arbres ou arbustes) sauf cassis
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Poire
- Poireau
- Pois
- Pois chiche
- Pois chiche
- Pois et haricot frais (alimentation humaine)
- Pois et haricot secs (alimentation humaine)
- Pois protéagineux d'hiver (alimentation animale)
- Pois protéagineux de printemps (alimentation animale)
- Poivron, piment et aubergine
- Pomme de terre
- Potiron, citrouille et autres courges
- Prairie avec herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes
- Prairie de 6 ans et plus (couvert herbacé)
- Prairie temporaire de 5 ans ou moins et autre mélange avec graminées
- Prune (y compris mirabelle, quetsche, reine-claude,...)
- Radis
- Radis (fourrager, chinois)
- Ray-grass
- Riz
- Roquette
- Roselière (récolte de sagnes)
- Sainfoin
- Sainfoin
- Sarrasin
- Sarrasin
- Seigle
- Seigle d'hiver
- Seigle de printemps
- Serradelle
- Soja
- Soja
- Sorgho
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Sous semis d'herbe ou de légumineuses
- Surface agricole temporairement non admissible, autre que surface pâturable
- Surface pastorale – ressources fourragères ligneuses prédominantes
- Surface pastorale ou parcours non utilisé l'année en cours
- Surfaces hautement diversifiées (DOM)
- Tabac
- Taillis à courte rotation
- Tomate (en pleine terre)
- Tournesol
- Tournesol
- Trèfle
- Trèfle
- Triticale d'hiver
- Triticale de printemps
- Truffières (chênaie de plants mycorhizés)
- Tubercule tropical
- Vanille
- Vesce
- Vesce, mélilot, jarosse, serradelle
- Vigne (sauf vigne rouge)
- X-Festulolium

Bilan azoté post-récolte (unité : kgN/ha)

Description de l'analyse de reliquat azoté.

Date des prélèvements

Exemple: 08/11/2024

valeur du reliquat (unité : kgN/ha)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Joindre l'analyse du reliquat azoté

La parcelle concernée par l'analyse est-elle compatible avec la réalisation de reliquats azotés ?

Cochez la mention applicable

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'actions)

Non

Motif(s) de réalisation de l'analyse de reliquat

Les parcelles concernées par la transmission font-elles l'objet d'une dérogation à la période minimale d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si oui: Quel(s) sont le(s) type(s) d'épandage(s) concerné(s) par la dérogation?

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Epandage de fertilisants issus d'IAA ou de d'industries de viti-vinification soumises à soumises à autorisation (note 1)

Epandage de fertilisants issus d'IAA ou de d'industries de viti-vinification soumises à déclaration ou enregistrement (note 2)

Epandage d'effluents d'élevage (note 3)

Epandage de certains types d'effluents sur luzerne après la dernière coupe (note 12)

Les parcelles concernées par la transmission font-elles l'objet d'une dérogation à la couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si oui : Quel(s) sont le(s) motif(s) de dérogation à la couverture végétale ?

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Récolte tardive du précédent

Faux-semis

Epandage de boues de papeterie

Espèce exotique envahissante ou adventices vivaces

Autre (mesure 2-II-C-d) du PAR7)

Les parcelles concernées par la transmission font-elles l'objet d'une mesure liée à une zones d'actions renforcées (ZAR) ?

Les zones d'actions renforcées (ZAR) correspondent aux zones de captages d'eau potable les plus dégradées par les pollutions par les nitrates. Elles font l'objet de règles spécifiques.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Description de l'îlot faisant l'objet de l'analyse.

N° îlot PAC

N° de parcelle PAC

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

Commune où se situe la parcelle

Précédent cultural

Pour accéder plus rapidement à votre culture, taper la première lettre.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Agrume
- Ail
- Ananas
- Arachide
- Artichaut
- Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire d'hiver
- Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire de printemps (alpiste, quinoa, chia,...)
- Autre culture pérenne et jachère dans les bananeraies
- Autre légume ou fruit annuel
- Autre légume ou fruit pérenne (hors petits fruits à baie)
- Autre légumineuse à graines ou fourragères
- Autre plante fourragère annuelle (ni légumineuse, ni graminée, ni céréale, ni oléagineux)
- Autre verger (y compris verger DOM)
- Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux d'hiver (dont navette d'hiver)
- Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux de printemps et d'été (dont moutarde ou navette d'été, sésame et nyger)
- Avoine
- Avoine d'hiver
- Avoine de printemps
- Banane (export)
- Banane (hors export)
- Bande tampon
- Betterave
- Blé dur d'hiver
- Blé dur de printemps
- Blé tendre d'hiver
- Blé tendre de printemps
- Boisement aidé d'une surface agricole
- Bordure de champ
- Bordure le long des forêts sans production

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'activité)

- Bourrache
- Brôme
- Café et cacao
- Cameline
- Cameline
- Canne à sucre
- Carotte
- Céleri
- Cerise
- Chanvre
- Châtaigne
- Châtaigneraie entretenue par des porcins ou des petits ruminants
- Chênaie entretenue par des porcins ou des petits ruminants
- Chou
- Chou fourrager
- Colza
- Colza d'hiver
- Colza de printemps
- Concombre, cornichon et courgette
- Cornille, dolique (y/c lablab), gesse
- Cresson alénois
- Culture pérenne à forte biomasse (miscanthus, switchgrass, silphie, canne fourragère, ...)
- Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 2 cultures représentant chacune plus de 25 %
- Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 3 cultures représentant chacune plus de 25 %
- Cultures sous serre hors sol
- Dactyle
- Epeautre (petit épeautre ou engrain et grand épeautre)
- Epinard, oseille et bette
- Fenugrec
- Fenugrec
- Fétuque
- Fève
- Féverole
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Féverole de printemps
- Fléole
- Fraise (en pleine terre)
- Gesse cultivée
- Graminée pure exclusivement pour gazon ou pour production de semences certifiées
- Horticulture ornementale
- Houblon
- Jachère (terre arable)
- Jachère sanitaire imposée par l'administration
- Laitue, endive et autres salades
- Lavande et lavandin
- Lentille
- Lentille
- Lin
- Lin fibres
- Lin non textile d'hiver
- Lin non textile de printemps
- Lotier corniculé
- Lotier, minette
- Lupin (blanc, bleu, jaune)
- Lupin doux d'hiver
- Lupin doux de printemps
- Luzerne
- Luzerne cultivée
- Maïs (hors maïs doux)
- Maïs doux
- Maraîchage diversifié (plusieurs espèces de fruits et légumes majoritairement non pérennes)
- Marais salants
- Mélange de céréales ou pseudo-céréales d'hiver entre elles
- Mélange de céréales ou pseudo-céréales de printemps entre elles
- Mélange de légumineuses à graines ou fourragères pures
- Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins
- Mélange multi-espèces (céréales, oléagineux, légumineuses, ...) sans graminées prairiales et sans prédominance de légumineuses

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Mélange multi-espèces avec légumineuses à graines prépondérantes sans graminées prairiales
- Mélange multi-espèces avec légumineuses fourragères prépondérantes sans graminées prairiales
- Mélilot
- Melon et pastèque
- Millet
- Millet jaune, perlé
- Minette
- Moha
- Moha
- Moutarde
- Moutarde d'hiver
- Navet
- Navet, rutabaga et autres légumes racines (hors carotte, radis, betterave)
- Navette
- Noisette
- Noix (y compris noix de coco)
- Nyger
- Oeillette (pavot)
- Oignon et échalote
- Oliveraie
- Orge d'hiver
- Orge de printemps
- Parc d'élevage de monogastriques avec couvert dégradé, voire sol nu
- Pâturin commun
- Pêche (y/c nectarine, brugnon)
- Pépinière (plants laissés en terre moins d'un an)
- Pépinière (plants laissés en terre plus d'un an)
- Persil
- Petit fruit à baie (hors fraise)
- Phacélie
- Plante aromatique pérenne non arbustive ou arborée autre que la vanille
- Plantes à parfum pérennes autres que lavande et lavandin
- Plantes aromatiques herbacées non pérennes (< 5 ans) autres que persil
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'activité)

- Plantes médicinales pérennes (arbres ou arbustes) sauf cassis
- Plantes médicinales pérennes (autres que arbres)
- Poire
- Poireau
- Pois
- Pois chiche
- Pois chiche
- Pois et haricot frais (alimentation humaine)
- Pois et haricot secs (alimentation humaine)
- Pois protéagineux d'hiver (alimentation animale)
- Pois protéagineux de printemps (alimentation animale)
- Poivron, piment et aubergine
- Pomme de terre
- Potiron, citrouille et autres courges
- Prairie avec herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes
- Prairie de 6 ans et plus (couvert herbacé)
- Prairie temporaire de 5 ans ou moins et autre mélange avec graminées
- Prune (y compris mirabelle, quetsche, reine-claude,...)
- Radis
- Radis (fourrager, chinois)
- Ray-grass
- Riz
- Roquette
- Roselière (récolte de sagnes)
- Sainfoin
- Sainfoin
- Sarrasin
- Sarrasin
- Seigle
- Seigle d'hiver
- Seigle de printemps
- Serradelle
- Soja
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Sorgho
- Sorgho fourrager
- Sous semis d'herbe ou de légumineuses
- Surface agricole temporairement non admissible, autre que surface pâturelle
- Surface pastorale – ressources fourragères ligneuses prédominantes
- Surface pastorale ou parcours non utilisé l'année en cours
- Surfaces hautement diversifiées (DOM)
- Tabac
- Taillis à courte rotation
- Tomate (en pleine terre)
- Tournesol
- Tournesol
- Trèfle
- Trèfle
- Triticale d'hiver
- Triticale de printemps
- Truffières (chênaie de plants mycorhizés)
- Tubercule tropical
- Vanille
- Vesce
- Vesce, mélilot, jarosse, serratelle
- Vigne (sauf vigne rouge)
- X-Festulolium

Bilan azoté post-récolte (unité : kgN/ha)

Description de l'analyse de reliquat azoté.

Date des prélèvements

Exemple: 08/11/2024

valeur du reliquat (unité : kgN/ha)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Joindre l'analyse du reliquat azoté

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'actions)

La parcelle concernée par l'analyse est-elle compatible avec la réalisation de reliquats azotés ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Motif(s) de réalisation de l'analyse de reliquat

Les parcelles concernées par la transmission font-elles l'objet d'une dérogation à la période minimale d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si oui: Quel(s) sont le(s) type(s) d'épandage(s) concerné(s) par la dérogation?

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Epandage de fertilisants issus d'IAA ou de d'industries de viti-vinification soumises à soumises à autorisation (note 1)
- Epandage de fertilisants issus d'IAA ou de d'industries de viti-vinification soumises à déclaration ou enregistrement (note 2)
- Epandage d'effluents d'élevage (note 3)
- Epandage de certains types d'effluents sur luzerne après la dernière coupe (note 12)

Les parcelles concernées par la transmission font-elles l'objet d'une dérogation à la couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si oui : Quel(s) sont le(s) motif(s) de dérogation à la couverture végétale ?

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Récolte tardive du précédent
- Faux-semis
- Epandage de boues de papeterie
- Espèce exotique envahissante ou adventices vivaces
- Autre (mesure 2-II-C-d) du PAR7)

Les parcelles concernées par la transmission font-elles l'objet d'une mesure liée à une zones d'actions renforcées (ZAR) ?

Les zones d'actions renforcées (ZAR) correspondent aux zones de captages d'eau potable les plus dégradées par les pollutions par les nitrates. Elles font l'objet de règles spécifiques.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Description de l'îlot faisant l'objet de l'analyse.

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action N° ilot PAC)

N° de parcelle PAC

Commune où se situe la parcelle

Précédent cultural

Pour accéder plus rapidement à votre culture, taper la première lettre.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Agrume
- Ail
- Ananas
- Arachide
- Artichaut
- Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire d'hiver
- Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire de printemps (alpiste, quinoa, chia,...)
- Autre culture pérenne et jachère dans les bananeraies
- Autre légume ou fruit annuel
- Autre légume ou fruit pérenne (hors petits fruits à baie)
- Autre légumineuse à graines ou fourragères
- Autre plante fourragère annuelle (ni légumineuse, ni graminée, ni céréale, ni oléagineux)
- Autre verger (y compris verger DOM)
- Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux d'hiver (dont navette d'hiver)
- Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux de printemps et d'été (dont moutarde ou navette d'été, sésame et nyger)
- Avoine
- Avoine d'hiver
- Avoine de printemps
- Banane (export)
- Banane (hors export)
- Bande tampon
- Betterave
- Blé dur d'hiver
- Blé dur de printemps
- Blé tendre d'hiver
- Blé tendre de printemps

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Boisement aidé d'une surface agricole
- Bordure de champ
- Bordure le long des forêts sans production
- Bourrache
- Brôme
- Café et cacao
- Camelina
- Camelina
- Canne à sucre
- Carotte
- Céleri
- Cerise
- Chanvre
- Châtaigne
- Châtaigneraie entretenue par des porcins ou des petits ruminants
- Chênaie entretenue par des porcins ou des petits ruminants
- Chou
- Chou fourrager
- Colza
- Colza d'hiver
- Colza de printemps
- Concombre, cornichon et courgette
- Cornille, dolique (y/c lablab), gesse
- Cresson alénois
- Culture pérenne à forte biomasse (miscanthus, switchgrass, silphie, canne fourragère, ...)
- Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 2 cultures représentant chacune plus de 25 %
- Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 3 cultures représentant chacune plus de 25 %
- Cultures sous serre hors sol
- Dactyle
- Epeautre (petit épeautre ou engrain et grand épeautre)
- Epinard, oseille et bette
- Fenugrec
- Fenugrec
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Fève
- Féverole
- Féverole d'hiver
- Féverole de printemps
- Fléole
- Fraise (en pleine terre)
- Gesse cultivée
- Graminée pure exclusivement pour gazon ou pour production de semences certifiées
- Horticulture ornementale
- Houblon
- Jachère (terre arable)
- Jachère sanitaire imposée par l'administration
- Laitue, endive et autres salades
- Lavande et lavandin
- Lentille
- Lentille
- Lin
- Lin fibres
- Lin non textile d'hiver
- Lin non textile de printemps
- Lotier corniculé
- Lotier, minette
- Lupin (blanc, bleu, jaune)
- Lupin doux d'hiver
- Lupin doux de printemps
- Luzerne
- Luzerne cultivée
- Maïs (hors maïs doux)
- Maïs doux
- Maraîchage diversifié (plusieurs espèces de fruits et légumes majoritairement non pérennes)
- Marais salants
- Mélange de céréales ou pseudo-céréales d'hiver entre elles
- Mélange de céréales ou pseudo-céréales de printemps entre elles
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins
- Mélange multi-espèces (céréales, oléagineux, légumineuses, ...) sans graminées prairiales et sans prédominance de légumineuses
- Mélange multi-espèces avec légumineuses à graines prépondérantes sans graminées prairiales
- Mélange multi-espèces avec légumineuses fourragères prépondérantes sans graminées prairiales
- Mélilot
- Melon et pastèque
- Millet
- Millet jaune, perlé
- Minette
- Moha
- Moha
- Moutarde
- Moutarde d'hiver
- Navet
- Navet, rutabaga et autres légumes racines (hors carotte, radis, betterave)
- Navette
- Noisette
- Noix (y compris noix de coco)
- Nyger
- Oeillette (pavot)
- Oignon et échalote
- Oliveraie
- Orge d'hiver
- Orge de printemps
- Parc d'élevage de monogastriques avec couvert dégradé, voire sol nu
- Pâturin commun
- Pêche (y/c nectarine, brugnon)
- Pépinière (plants laissés en terre moins d'un an)
- Pépinière (plants laissés en terre plus d'un an)
- Persil
- Petit fruit à baie (hors fraise)
- Phacélie
- Plante aromatique pérenne non arbustive ou arborée autre que la vanille

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Plantes à parfum pérennes autres que lavande et lavandin
- Plantes aromatiques herbacées non pérennes (< 5 ans) autres que persil
- Plantes médicinales et à parfum non pérennes (< 5 ans)
- Plantes médicinales pérennes (arbres ou arbustes) sauf cassis
- Plantes médicinales pérennes (autres que arbres)
- Poire
- Poireau
- Pois
- Pois chiche
- Pois chiche
- Pois et haricot frais (alimentation humaine)
- Pois et haricot secs (alimentation humaine)
- Pois protéagineux d'hiver (alimentation animale)
- Pois protéagineux de printemps (alimentation animale)
- Poivron, piment et aubergine
- Pomme de terre
- Potiron, citrouille et autres courges
- Prairie avec herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes
- Prairie de 6 ans et plus (couvert herbacé)
- Prairie temporaire de 5 ans ou moins et autre mélange avec graminées
- Prune (y compris mirabelle, quetsche, reine-claude,...)
- Radis
- Radis (fourrager, chinois)
- Ray-grass
- Riz
- Roquette
- Roselière (récolte de sagnes)
- Sainfoin
- Sainfoin
- Sarrasin
- Sarrasin
- Seigle
- Seigle d'hiver
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Serradelle
- Soja
- Soja
- Sorgho
- Sorgho fourrager
- Sous semis d'herbe ou de légumineuses
- Surface agricole temporairement non admissible, autre que surface pâturelle
- Surface pastorale – ressources fourragères ligneuses prédominantes
- Surface pastorale ou parcours non utilisé l'année en cours
- Surfaces hautement diversifiées (DOM)
- Tabac
- Taillis à courte rotation
- Tomate (en pleine terre)
- Tournesol
- Tournesol
- Trèfle
- Trèfle
- Triticale d'hiver
- Triticale de printemps
- Truffières (chênaie de plants mycorhizés)
- Tubercule tropical
- Vanille
- Vesce
- Vesce, mélilot, jarosse, serradelle
- Vigne (sauf vigne rouge)
- X-Festulolium

Bilan azoté post-récolte (unité : kgN/ha)

Description de l'analyse de reliquat azoté.

Date des prélèvements

Exemple: 08/11/2024

--

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre l'analyse du reliquat azoté

Si vous avez réalisé un Reliquat Azoté Début Drainage, vous avez la possibilité de le partager au réseau régional RDD Hauts-de-France. Ce réseau pourra par exemple vous partager des analyses sur le réseau de parcelles de références pour faciliter la compréhension de votre propre RDD.

Plus d'information ici : <https://hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/actualites/actualite/reseau-regional-de-reliquats-debut-drainage-objectif-de-400-parcelles-des-2026>